

PROJET DE RÉOLUTION POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES 5 novembre 2022

Rémunération de la personne titulaire à la présidence

En février 2022, lors de l'AGA extraordinaire, les membres ont adopté une rémunération basée sur un salaire à taux unique de 80 675 \$, soit le salaire moyen d'un chef de service de laboratoire), au prorata de la fraction d'une charge à temps plein que requièrent les responsabilités de la titulaire à la présidence. Par exemple, une charge de travail équivalente à 60 % d'un poste à temps plein correspond à une rémunération de 60 % du salaire à taux unique.

En continuité avec la proposition adoptée lors de l'AGA extraordinaire de février 2022, le conseil d'administration vous soumet la proposition suivante :

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

- La personne titulaire de la présidence occupe un poste à temps partiel depuis le 14 novembre 2020 ;
- La personne titulaire de la présidence est aussi un administrateur de l'Ordre ;
- La reconnaissance des responsabilités inhérentes à la fonction :
 - Exerce un droit de surveillance générale sur les affaires du conseil d'administration ;
 - Veille, auprès de la direction générale de l'Ordre, à la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration ;
 - Requiert l'information qu'elle juge pertinente pour tenir le conseil d'administration informé de tout autre sujet portant sur la poursuite de la mission de l'Ordre ;
 - Assume les autres fonctions que lui confie le conseil.

- La personne titulaire de la présidence agit à titre de porte-parole et de représentante de l'Ordre, notamment lors :
 - De représentation auprès de différents institutions et organismes, notamment les ministères dont le MSSS, MEES et de l'Office des professions du Québec ;
 - De commissions parlementaires ;
 - De réunions du conseil interprofessionnel du Québec ;
 - De représentations interprofessionnelles.
- La reconnaissance de l'exigence de la charge de travail :
 - Préside les séances du conseil d'administration ainsi que les délibérations à l'occasion des assemblées générales ;
 - Voit à la bonne performance du conseil d'administration ;
 - Coordonne les travaux du conseil d'administration et de l'assemblée ;
 - Veille au respect par les administrateurs du conseil d'administration des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables.
- La rémunération de la personne titulaire à la présidence est basée sur un salaire à taux unique de 80 675 \$, soit le salaire moyen d'un chef de service de laboratoire, et ce, pour une charge de travail équivalente à 60% du salaire à taux unique ;

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

1. **D'AUGMENTER**, pour l'année financière 2023-2024, la rémunération de la personne titulaire à la présidence de 2,5%, comme suit :

	Rémunération du titulaire à la présidence – Taux unique	Présidente à temps partiel 60 % de la charge
2022-2023	80 675 \$	48 405 \$
2023-2024	82 691,88 \$	49 615,13 \$
Recommandation : augmentation de 2,5 %		

2. **DE RECOMMANDER** aux membres, lors de l'Assemblée générale annuelle le 5 novembre 2022, d'approuver l'augmentation de la personne titulaire à la présidence, comme détaillée à la présente résolution et conformément à l'article 104 du *Code des professions*.